

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

(Annule et remplace)

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril 2023 à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, Mme Annie LECLERC, M. Pierre-Jean LEBEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Cynthia DEMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à M. Laurent BOIVIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Franck JOHN
M. Nicolas QUINT pouvoir à Mme Régine DONNEGER,
Mme Manon CASSE pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
Mme Annie MARQUES pouvoir à M. Michel GRIMAULT
Mme Annie GONZALEZ-DAILLY pouvoir à M. Bertrand ROCHERON

Christian KERVAZO est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **32**
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : **22**
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : **32**
DATE DE LA CONVOCATION : **7 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture
091-219105525-20230417-SB-DEL-2023-023-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants, et R 581-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.153-14, L.153-31 et suivants, et R.1531 et suivants ;

VU la réglementation locale de publicité approuvée par arrêté du Maire n°26 du 10 décembre 1998 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2010, rectifié le 26 janvier 2017, et ses modifications n°1 et n°2 approuvées respectivement le 06 décembre 2018 et le 07 octobre 2021 ;

VU la délibération du 6 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) et le débat des orientations en conseil municipal du 07 octobre 2021 ;

VU la délibération du 8 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées par courrier du 16 et 27/09/2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 6 décembre 2022 ;

VU la décision du 26 septembre 2022 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Madame DURAND TROMBETTA Sylvie, en tant que Commissaire Enquêtrice pour toute la durée de l'enquête publique de la révision du Règlement Local de Publicité ;

VU Arrêté Municipal 2022-143 du 15 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique du projet de Règlement Local de Publicité mis en révision ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 23 février 2023 ;

VU le Procès-Verbal de clôture d'enquête ainsi que le rapport et conclusions de Madame La Commissaire Enquêtrice ;

VU le dossier du projet de Règlement Local de Publicité, composé du rapport de présentation, du règlement, ainsi que des documents graphiques de zonage et des annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et travaux du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT que suivant les remarques et avis formulés par les Personnes Publiques Associées, et les observations recueillies du public lors de l'enquête publique ainsi que sur les recommandations de Madame la commissaire enquêtrice, il est nécessaire d'apporter des modifications et ajustements au projet du Règlement Local de Publicité arrêté, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le projet de règlement Local de Publicité ajusté et tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
091-219105525-20230417-SE-DEL-2023-023-DE
Date de réception en préfecture : 4/7/04/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'apporter les modifications et ajustements motivés issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, des observations recueillies du public lors de l'enquête publique et des recommandations de Madame la Commissaire Enquêtrice, suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

APPROUVE le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3

PRECISE que conformément aux articles R 153-21 et suivant du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité, et après l'accomplissement des mesures de publicité. Conformément aux articles L 581-14 alinéa 1 et R 581-79 du code de l'environnement ainsi que l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité une fois approuvé sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles et mis en ligne sur le site officiel de la commune. Il sera également annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier du Règlement Local de Publicité dématérialisé, seront transmis pour information aux Personnes Publiques Associées à la révision du RLP.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 13 avril 2023



Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
091-219105525-20230417-SB-DEL-2023-023-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023